



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 01 FEV. 2021

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par l'EARL OEUFS MODERY
pour exploiter un élevage de poules pondeuses plein air (68850 emplacements)
à LAUTERBOURG**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 18 août 2019 par l'EARL OEUFS MODERY, sise 2 chemin Heckenau 67630 LAUTERBOURG, déclarée recevable le 11 janvier 2021 par la direction départementale de la protection des populations, concernant une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un élevage de poules pondeuses plein air (68850 emplacements) à LAUTERBOURG ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 04 décembre 2020 et les avis obligatoires des articles R. 181-18 à 32 ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 19 janvier 2021 portant nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;
- CONSIDÉRANT** qu'en l'état actuel de la situation sanitaire, il convient de respecter les gestes barrières avec notamment le port du masque et le respect de la distanciation sociale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL OEUFS MODERY en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, à savoir un élevage de poules pondeuses plein air (68850 emplacements), sur le territoire de la commune de LAUTERBOURG.

L'enquête, d'une durée de 44 jours, se déroulera du lundi 15 mars 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus, en mairie de LAUTERBOURG.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Christian MEYER, urbaniste qualifié, en qualité de commissaire enquêteur;

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de LAUTERBOURG, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie de LAUTERBOURG, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, prévention des risques naturels et technologiques](#) > [ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Liste des ICPE soumises à autorisation](#) > Communes LAUTERBOURG sous la rubrique EARL OEUFS MODERY;

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de LAUTERBOURG aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de LAUTERBOURG, siège de l'enquête (19-21 rue de la 1ère Armée 67630 LAUTERBOURG),
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique l'EARL OEUFS MODERY à LAUTERBOURG »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de LAUTERBOURG aux jours et heures suivants :

- | | | | |
|--------------------------|------------|---|---------|
| - Jeudi 18 mars 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 30 |
| - Lundi 29 mars 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 30 |
| - Mercredi 07 avril 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 30 |
| - Samedi 17 avril 2021 | de 09 h 00 | à | 12 h 00 |
| - Mardi 27 avril 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 30 |

Article 7 : mesures de protection sanitaires

Le public doit se conformer aux mesures de protection sanitaires qui, définies par les services de l'État et/ou de la collectivité, seront en vigueur pendant l'enquête publique tant pour la consultation du dossier soumis à enquête publique en mairie de LAUTERBOURG que lors des rencontres avec le commissaire-enquêteur.

Ainsi, le public souhaitant consulter le dossier ou échanger avec le commissaire-enquêteur devra se présenter à l'accueil en portant un masque individuel de protection. Il sera alors enregistré dans le registre des visites tenu par le personnel d'accueil en vue de pouvoir informer les éventuels visiteurs « cas contact » et sera accompagné dans les bureaux de consultation du dossier ou de rencontre avec le commissaire-enquêteur.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de LAUTERBOURG, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Article 9 : informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4 ;

Article 10 : transmission transfrontalière

L'installation de l'EARL OEUFS MODERY ayant des incidences notables en Allemagne sur les communes de SCHEIBENHARDT, AU AM RHEIN, BERG, WORTH AM RHEIN, ELCHESHEIM-ILLINGEN, NEUBURGER AM RHEIN, le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes.

Article 11 : responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Daniel MODERY de l'EARL OEUFS MODERY, responsable du projet (2 chemin Heckenau 67630 LAUTERBOURG). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

Article 12 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

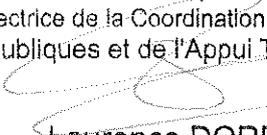
- affiché par les soins du maire dans les communes de LAUTERBOURG, MOTHERN, SCHEIBENHARD, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

Article 13 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de LAUTERBOURG, MOTHERN, SCHEIBENHARD, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, les présidents des districts allemands de Karlsruhe et du Struktur und Genehmigungsdirektion Süd, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'EARL OEUFS MODERY.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial



Laurence DORER